

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'agglomération



PROCES-VERBAL de SYNTHESE de la Commission d'enquête publique

Références :

1/ Enquête Publique 20000012/59 du 13 février 2020.

2/ Arrêté de M. le Pdt de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
n ° 90-20, en date du 31 juillet 2020.

1/ Objet et déroulement de l'enquête publique

La présente enquête publique, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), situé au sein de la Région Hauts-de-France, dans le département du Nord. Cette communauté est constituée de 35 communes (dont une seule de plus de 20 000 habitants et 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5 000 habitants). Le territoire s'étend sur 263,5 km² et sa population est de 192 471 habitants (INSEE 2016), soit une densité importante de 730,6 habitants/km².

Ce PLUi a vocation à se substituer aux documents communaux en vigueur : 11 POS (Plan d'Occupation des Sols), caducs fin 2020, et 22 PLU et de fournir un document d'urbanisme à 2 communes toujours régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

D'un commun accord entre la Commission d'enquête et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, il a été décidé de retenir pour les permanences la totalité des communes du périmètre de l'enquête (soit 35 mairies), en modulant le nombre de permanences en fonction de l'importance de la population ou des caractéristiques propres des communes en termes d'urbanisme.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté de référence 2, l'enquête publique s'est déroulée durant trente et un (31) jours consécutifs, du mardi 15 septembre 2020 à 9h00 au jeudi 15 octobre 2020 à 17h00.

Excepté le temps anormalement long de la procédure dû à la pandémie Covid 19 et aux dispositions gouvernementales prises pour la sécurité sanitaire de la population, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident notable. Chaque intervenant a pu s'exprimer

librement, transmettre ses observations et propositions sur les registres déposés dans les lieux de permanence, par courrier au siège de l'enquête, par courriel ou sur le registre numérique. La participation du public, compte tenu de ce type d'enquête et de l'étendue du périmètre de la CAVM a été très au-dessus de la moyenne constatée sur d'autres procédures similaires en France et peut être considérée comme satisfaisante.

A l'issue de la phase de contribution publique, le présent procès-verbal de synthèse a pour but :

- d'informer le Maître d'Ouvrage du résultat de cette contribution et de lui offrir la possibilité de présenter sa position sur les différents thèmes évoqués,
- de faire préciser un certain nombre de points sur lesquels la commission estime n'avoir pas obtenu tous les éléments nécessaires à la rédaction de ses conclusions, en ce qui concerne la consultation réalisée en amont de la procédure ou lors de ses échanges techniques avec le MO.

2/ Synthèse de la consultation (MRAe, Autorités administratives et Collectivités)

Après examen par la commission d'enquête des recommandations faites par la MRAe, des observations émises par les autorités administratives consultées, des observations des conseils municipaux, des réponses du pétitionnaire et à la suite des échanges de la commission avec les services de la Direction de l'urbanisme de la CAVM, il apparaît que, pour la majorité des remarques formulées, le Maître d'Ouvrage a apporté des réponses concrètes, allant dans le sens des demandes exprimées. La commission approuve donc les dispositions prises par la communauté d'agglomération.

Toutefois, pour les points suivants, la commission d'enquête souhaite obtenir davantage de précisions
--

2.1 Mesures visant à stopper la disparition et la dégradation des zones humides :

L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du PLUi avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie. Il sera aussi possible d'examiner sa compatibilité avec le SAGE de l'Escaut puisque l'enquête publique est terminée depuis le 21 septembre 2020.

La commission d'enquête note avec satisfaction que les périmètres des zones AU qui impactaient des zones humides ont été modifiés mais elle constate qu'une zone humide avérée se situe encore sur la zone 1 AU de la commune de Thivencelle, pour laquelle des mesures de compensation sont évoquées sans être véritablement précisées et qu'aucune variante n'est présentée.

Les mesures de compensation seraient la conversion de 2 parcelles agricoles en prairie humide ou la valorisation écologique d'une zone sur la commune de Vicq.

La commission d'enquête estime indispensable de définir précisément la solution retenue afin de maintenir la zone 1 AU de Thivencelle dans le document.

2.2 Préservation de la ressource en eau :

L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude de l'impact sur la préservation de la ressource en eau, au vu de la mobilisation importante de foncier destiné aux activités économiques (250 ha).

A cet effet, la CAVM dresse une liste de zones d'extension « prévues à vocation économique » et le degré de vulnérabilité intrinsèque de la nappe sur ces localités.

La commission d'enquête note que 2 OAP sectorielles BRU01 (1AUE) et MAI02 (1AUE), concernées par une vulnérabilité intrinsèque forte à très forte, ne prévoient pas de mesures particulières permettant de limiter les impacts des activités économiques sur l'eau.

Il apparaît donc indispensable de prévoir des mesures particulières de gestion des eaux pluviales afin de maintenir ces OAP dans le document.

2.3 Risques et nuisances :

L'autorité environnementale recommande de justifier le choix d'urbaniser des zones soumises à des risques ou nuisances sonores et de définir dans les OAP, le cas échéant, les mesures destinées à les réduire.

La commission d'enquête constate que le classement sonore des infrastructures de transport terrestre est annexé au PLUi et que le règlement prévoit pour les constructions des marges de recul depuis ces voies.

Toutefois, la commission estime que les OAP, concernées par ces nuisances, doivent être plus prescriptives afin de ne pas laisser aux communes l'interprétation possible du « Traitement végétal qualitatif des limites », prenant ainsi le risque de voir apparaître des conflits avec les futurs résidents. De l'avis de la commission d'enquête, des études précises doivent être menées sur les opérations.

2.4 Qualité de l'air :

L'autorité environnementale recommande de reprendre complètement les études sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre qui présentent des enjeux forts pour le PLUi, et de définir ainsi des mesures adaptées et suffisantes. La commission d'enquête note avec satisfaction que l'évaluation environnementale sera revue en distinguant polluants atmosphériques et gaz à effet de serre. Elle regrette toutefois, au vu de la réponse de la CAVM, que les enjeux concernant l'évolution des stocks de carbone pour les années à venir soient sous-estimés, dans le sens où il s'agit ici « *d'une estimation globale, donnant un ordre d'idée basé sur des chiffres qui ne sont pas précis* ».

Il apparaît donc indispensable de faire réaliser des études précises afin de conforter le document sur ces points et de définir concrètement les mesures visant à contribuer à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone. Ces mesures concernant les gaz à effet de serre pourront faire l'objet d'indicateurs ajustés sur le Plan Climat Air Energie Territorial et être repris dans les fiches d'actions.

2.5 Hébergement des gens du voyage :

La localisation de l'aire de grand passage pose visiblement un problème à la CAVM. L'approche des élections municipales a été utilisée comme motif essentiel à l'absence de prise de décision. Cet argument n'étant plus valide aujourd'hui, la commission souhaite connaître l'état d'avancement du dossier au 15 octobre 2020.

2.6 Diagnostic stationnement du rapport de présentation :

La commission souhaite savoir si la CAVM a avancé sur ce dossier depuis les observations de la DDTM et si elle sera en mesure d'intégrer des résultats concrets dans le rapport de présentation, avant approbation du PLUi.

2.7 Zones tampons autour des plans d'eau :

La commission souhaite connaître l'avancement des discussions entre la CAVM et le PNR-SE et si une solution a été trouvée pour résoudre la problématique soulevée par l'Etat sur les zones tampons.

2.8 OAP Thématiques :

En ce qui concerne la « Préservation de la nature et des paysages » l'Etat suggérait de demander à tous les projets d'urbanisation (et non seulement à ceux qui sont situés dans un corridor écologique) de porter une attention particulière aux éléments de nature. La commission souhaite connaître les raisons précises du refus de la CAVM de suivre cette recommandation qui lui semble importante.

3/ Observations du public

La contribution publique a été jugée plutôt satisfaisante et présente les résultats suivants.

Bilan comptable

Le bilan comptable de la contribution publique est donné à titre indicatif, « à chaud », à la clôture de l'enquête. Il sera vérifié et affermi dans le rapport d'enquête.

A l'expiration de la participation du public, la contribution (tous moyens d'expression confondus) s'élève à 388 transmissions dont :

- 353 observations qui feront l'objet d'une analyse thématique,
- 23 observations spécifiques (hors thèmes ou couvrant plusieurs thèmes) qui ne peuvent être intégrées dans les thèmes définis et feront l'objet d'un traitement au « cas par cas »,
- 12 « mémoires » ou « fiches de synthèse » qui représentent environ 150 pages à étudier et feront l'objet d'une analyse particulière.

Sur l'ensemble des observations :

- 248 ont été consignées dans les registres papier des différents lieux d'enquête où ont été tenues 44 permanences qui ont reçu 317 visiteurs,
- 28 ont été transmises par courrier (voie postale ou dépôt au siège de l'enquête ou à un CE lors d'une permanence),
- 112 ont été transmises par voie électronique :
 - ✓ dont 80 par e-registre,
 - ✓ et 32 par mails.

L'expression traditionnelle (moyens « papier ») représente donc 64 % et l'expression numérique (mail ou e-registre) 36 %. Ce résultat est atypique pour ce territoire car les enquêtes réalisées depuis l'avènement de la contribution électronique en France ont montré un engouement important du public pour ce moyen d'expression.

Les transmissions effectuées, quel que soit le mode d'expression, ont été intégrées dans l'e-registre chronologiquement, par semaine, de la façon suivante :

- S38 : 38 observations soit 9,8 %,
- S39 : 54 observations soit 13,9 %,
- S40 : 54 observations soit 13,9 %,

- S41 : 82 observations soit 21,2 %,
- S42 : 160 observations soit 41,2 %, (pour 4 jours).

NB - Le bilan des contributions utiles est un peu inférieur au nombre des contributions reçues, en raison de quelques « doublons ». Des participants à l'enquête ont en effet transmis leur participation par 2 voies différentes (courrier postal et/ou e-registre et/ou dépôt en mairie).

Les observations émanent de citoyens s'exprimant à titre personnel (74 %) mais des contributions argumentées ont aussi été émises par des élus ou des collectivités (9 %), des associations (5%), des partenaires socio-économiques (5%) et certaines enfin, de façon anonyme (7%).

La répartition des contributions par thèmes s'articule de la façon suivante :

- Règlement graphique (Zonage du PLUi), pour 64 %,
- Urbanisation et aménagement, pour 16,8 %,
- Orientations d'aménagement programmé, pour 12 %,
- Environnement, pour 11 %,
- Règlement écrit, pour 7,5 %,
- Mobilité, pour 4,5 %,
- Servitudes et emplacements réservés, pour 1,8 %,
- Agriculture, pour 1,5 %
- Habitat, pour 1 %

Certains contributeurs s'exprimant sur plusieurs thèmes, la somme des pourcentages est logiquement supérieure à 100%.

En ce qui concerne la « consultation et le téléchargement » de documents à partir des sites internet prévus par l'arrêté d'organisation de l'enquête (e-registre et site internet de la CAVM) :

- Près de 1900 visites ont été recensées (certains citoyens ayant visité les sites plusieurs fois),
- 4216 pour des visualisations seules,
- 8200 ont donné lieu à téléchargement de documents,
- L'élément le plus téléchargé est le règlement écrit pour ses dispositions générales.

Enfin il faut souligner :

- Que la commission d'enquête n'a reçu aucune pétition,
- Que les contributions reçues n'ont donné lieu à aucune modération en raison de contenus inappropriés.

Les contributions des citoyens qui ont participé à l'enquête sont recensées, de manière exhaustive, dans un tableau de synthèse transmis en annexe (sur support électronique) à la CAVM qui voudra bien renseigner la colonne 10 « éléments techniques fournis par le pétitionnaire » et le retourner à la CE sur le même support, en annexe de son mémoire en réponse.

Les thèmes suivants émanent des contributions à l'enquête publique (ils sont détaillés par importance décroissante du nombre des occurrences relevées lors de la participation publique, sur un thème donné). La totalité des occurrences est logiquement supérieure à 100%, certains contributeurs s'exprimant sur plusieurs thèmes.

3.1 ZONAGE du PLUi (Règlement graphique)

L'expression des contributeurs comporte de nombreuses occurrences (64 %) sur ce thème.

Les observations, pour l'essentiel, relèvent de demandes de modification de classement des parcelles par leur propriétaire, allant généralement dans le même sens : la modification en « constructible » de parcelles « non constructibles » (exemple de A ou N dans le projet vers U souhaité) ou le maintien du zonage en l'état actuel du document d'urbanisme en vigueur (POS, PLU communal...). Le choix des classements par les rédacteurs s'attache au respect des grandes orientations politiques décidées pour ce projet de PLUi, notamment au niveau du PADD. Il va parfois à l'encontre des intérêts personnels de certains contributeurs ce que comprend la commission d'enquête qui n'entend toutefois pas remettre en cause lesdites orientations, considérées comme « d'intérêt général » dans leur application concrète sur le terrain. Toutefois, la commission étudiera les cas particuliers qui peuvent se présenter et préconisera éventuellement certaines évolutions de classification dans le règlement graphique. Les demandes de modification de classement de parcelles ont été regroupées dans un état de synthèse et font l'objet du tableau joint en annexe (transmise sur support électronique) au présent PV. Le MO voudra bien renseigner pour chaque ligne du tableau la colonne « avis CAVM ».

En matière de règlement graphique, quelques observations complémentaires ont été relevées :

- certains contributeurs veulent avoir la certitude que la volonté politique est d'abord d'utiliser les zones en friches, avant de faire de l'extension urbaine sur des zones agricoles,
- des contributeurs de la commune d'Onnaing estiment que le projet de PLUi a déclassé des parcelles de la rue J. Jaurès en N,
- des sollicitations pour un recul de la limite de constructibilité sur des parcelles à l'arrière de maisons existantes ont été présentées, afin de construire en second rang (observations qui émanent de communes rurales ou périurbaines),
- à Maing, une erreur de localisation de l'exploitation agricole "SCEA de la ferme du centre" a été constatée. Celle-ci, référencée au cadastre A 2014, 2017 et 2018 doit être localisée au 10 rue Victor Hugo à MAING et non à un autre numéro de cette rue. De plus, une erreur d'implantation de haie est à signaler sur la parcelle référencée au cadastre A 193 et 194 sur la commune de Famars. Cette haie doit être en limite de territoire entre Maing et Famars,
- à Préseau, Mr Jean-Marc Richard, conseiller municipal, est opposé à la diminution de la zone 2AU rue du Dr ROUX et demande son maintien en intégralité et la création d'un emplacement réservé n°2 rue Jenlain destiné à un parcours de santé (cf. motivations détaillées dans la contribution),
- à Quarouble, M. Michel Baesen demande si le Hangar attenant à l'habitation est bien en zone UAc, il ne fait plus partie de l'exploitation agricole qui est en zone A. Cet ensemble est actuellement en vente avec l'habitation (parcelle AC 138),
- des contributeurs souhaitent que les bâtiments agricoles situés en zones A et U puissent changer de destination, dans le but éventuel d'une diversification autre qu'agricole, quel est le besoin d'immobiliser les bâtiments agricoles en A ? L'agriculture s'oriente de plus en plus vers la diversification pour obtenir un complément de revenus. Le PLUi devrait prévoir ces nouvelles orientations et une possibilité de changement de destinations des bâtiments agricoles,
- la société Auchan pour son pôle commercial de Petite-Forêt est étonnée que la limite de la zone UG inclut des parcelles d'activité économique non liées au commerce de détail. Elle

demande un ajustement du périmètre et un classement en zone UE avec la précision explicite que le commerce y est possible uniquement s'il est lié à une activité économique autorisée dans la zone (argumentaire appuyé sur le DOO du SCoT),

- à Petite-Forêt, se manifeste une interrogation sur zone industrielle que le conseil municipal a passé en "zone non constructible" pour l'affecter en parc naturel. Ce projet a été abandonné suite au coût de la dépollution et aux démolitions à effectuer, mais aucune délibération n'annule le passage en "zone non constructible" Elle a été classée UE (validation du conseil municipal du 10 décembre 2019). Or, au vu de la cartographie relative au PLUi de Valenciennes Métropole cette zone apparaît pour partie en zone 1AU, et l'autre en zone UB. Comment a-t-on modifié cette zone alors que le projet avait été arrêté et validé de façon définitive (cf. délibération du 10 décembre 2019).

3.2 URBANISME- AMENAGEMENT

L'expression des contributeurs (16,8 %) développe essentiellement des éléments argumentaires sur les points suivants :

- les conditions d'implantation ou d'extension d'un projet dans les zones économiques (UE, UG, UZ) sont mal définies dans le projet de PLUi, la clause de « complémentarité avec l'existant" est vague et ne permet pas un arbitrage conforme à l'intérêt commun,
- l'objectif de redynamiser les cœurs de ville est incompatible avec l'extension de zones commerciales existantes (Petite-Forêt par exemple),
- à Marly, le PLUi prévoit une vaste zone à urbaniser avec mixité économique, créant la possibilité d'ouverture de surfaces commerciales le long de la D75, au nord du centre-ville. Ce projet risque de perturber fortement l'équilibre fragile des centre bourgs voisins, déjà impactés par l'offre commerciale existante,
- certains citoyens subissent des nuisances (sonores et de sécurité) dues au trafic routier du fait de l'accès au centre commercial Auchan, à la zone d'activité de Petite-Forêt ainsi qu'à l'accès à l'autoroute A23. Si le contournement de Valenciennes Nord va permettre de fluidifier le trafic pour la desserte de la zone commerciale et d'activité de Petite-Forêt, il ne résoudra pas le trafic routier dans la traversée du village d'Aubry-du-Hainaut, dont les habitants espèrent des mesures d'aménagement,
- certains contributeurs, propriétaires, s'opposent à la création d'accès via leur parcelle (exemple Vicq : pour la création d'un cheminement traversant les parcelles ZB 22, 23, 24, et 25),
- à Onnaing se manifeste une opposition à l'utilisation d'un espace de 6 000 m² (cf. paragraphe relatif aux OAP), seul point vert de la commune qui porte des arbres magnifiques et plus que centenaires et abrite des espèces animales diverses et variées, pour la réalisation d'immeubles d'habitations,
- l'urgence de remédier aux 10% du parc potentiellement indigne (cf. p 20 du PADD) est-elle vraiment prise en compte ? Par ailleurs, l'orientation 4 devrait être la ligne directrice du plan elle est motrice et permet de faire comprendre que le bien commun est supérieur à l'intérêt individuel,
- le vocabulaire des urbanistes n'est pas accessible au commun des citoyens (ex : les constructions passives, à énergie positive...),
- des citoyens de Préseau découvrent que leur résidence fait partie du patrimoine remarquable et estiment que cela ne crée que des contraintes,

- il est demandé les conditions de mitoyenneté, ainsi que des précisions sur la séparation et le non vis-à-vis, les nuisances de la construction à venir, la sécurité et le tout à l'égout à prévoir (Famars en vue de l'OAP FAM04), un propriétaire de la parcelle concernée par cette même OAP demande si, dans le cas d'une réalisation de ce projet, il sera concerné par des fouilles,
- M. le Maire de Hergnies demande que les remarques faites par son conseil municipal lors de l'arrêt de projet soient prises en compte. Par ailleurs, il demande la suppression de l'emplacement réservé n°6 pour des raisons de fluidité de circulation (ceci entraîne la modification de l'OAP HER01) et la création d'une zone NI aux abords d'Amaury et l'extension de la NI existante (réalisation d'un centre de formation aux thématiques environnementales et d'un village de pêcheurs),
- demande d'un citoyen de la commune d'inscription de la chapelle Saint Roch de Saint-Aybert en tant que site du patrimoine protégé,
- des résidents de la rue de Rombies à Sebourg demandent qu' à l'occasion de la création de ce PLUi, soit saisie l'opportunité d'améliorer à la fois la protection des riverains immédiats de la rue de Rombies et de tous ceux qui subissent régulièrement des nuisances en aval des ruissellements,
- la propriétaire des bâtiments et du terrain cadastré 530 à Sebourg fait observer que le chemin qui relie sa propriété au prolongement de la rue d'Angreau est présenté au cadastre par erreur comme une prolongation de la voie publique. Il s'agit d'une voie privée. Elle demande donc la modification de la qualification de ce chemin d'accès et son intégration au niveau du cadastre dans le domaine privé qui lui appartient, elle note également que les constructions existantes ont une hauteur supérieure à 7 m (ancien corps de ferme).

3.3 Les OAP

L'expression des contributeurs (12 %) se traduit par une remarque générale sur l'imprécision des OAP puis par une réserve, un désaccord, voire une totale opposition à la définition de certaines OAP. Sont recensées ci-après celles qui font l'objet de l'attention des citoyens résidant dans les communes concernées :

3.3.1 Famars

- des citoyens de Famars ayant pris connaissance des OAP ne veulent pas céder une part de leur terrain pour leur réalisation. L'OAP FAM04 est très critiquée pour les nuisances amenées sur le plan environnemental,
- en ce qui concerne l'OAP FAM03, Mme Messenger est propriétaire en indivision avec son frère Mr Cattet d'un terrain concerné par cette orientation d'aménagement. Elle souhaite connaître l'emprise du projet sur son terrain, ainsi que le type de constructions projeté. Ne serait pas opposée au projet,
- le projet de PLUi préserve le cadre de vie en limitant et en cadrant l'urbanisation notamment à travers les OAP assurant ainsi une cohérence avec l'urbanisation existante. De cette manière, la remarque du conseil municipal sur la hauteur des constructions de la zone URc devrait être prise en considération. Pour la zone UTa, il est important que la hauteur de construction soit limitée à 15 mètres comme la zone voisine UT de manière à limiter l'impact visuel depuis la commune et éviter l'effet de coupure avec la zone. La réglementation des constructions de second rang mériterait d'être assouplie sur les conditions de façade et d'implantation. Elle interdit pour des raisons pratiques l'implantation sur des terrains de grande longueur mais de façade réduite et ne traite pas

des propriétés dont l'accès actuel en voirie est limité à un angle. Par ailleurs il aurait été intéressant de classer au titre de l'article L151-19, la colonne de l'ancienne église située rue de l'Eglise

- pour l'OAP FAM03, le public estime qu'afin d'éviter un enclavement important et pour garder des abords naturels entre chaque zone de projet, les habitations ne peuvent être que de deux natures : du béguinage avec de petites constructions sans étages, de futures annexes scolaires pour les écoles maternelle et primaire en lien avec les constructions existantes.

Le maillage entre les zones doit être sans contraintes pour les propriétaires et à bonne distance. Ils ne veulent pas d'une zone pavillonnaire avec étages, qui amènerait nuisances sonores et surpopulation dans une zone "service public", et expriment le souhait d'une communication claire et transparente sur les projets à venir,

- Mme Véronique DUPIRE, Maire, demande que l'OAP FAM03, sur l'espace concerné par la phase 2, prévoit un habitat ciblé pour personnes âgées. La commune rappelle par ailleurs les remarques formulées par le Conseil Municipal sur le projet de PLUi, dans sa délibération de 2019.

3.3.2 Sebourg

- de **très nombreux habitants** de Sebourg proteste contre l'OAP SEB01 visant à la construction d'un lotissement sur les parcelles C972 et C986, toutefois soutenue par l'ancien maire et le propriétaire des parcelles. Ce projet n'a pas été concerté avec les riverains et nuit au cadre verdoyant du site, dégradant le paysage et son environnement par la suppression de l'unique pâture qui représente l'identité du village (entrée et centre). Cette OAP présenterait les inconvénients suivants : la qualité environnementale et la prévention des risques, la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la desserte par les transports en commun. Opposition également à une ouverture supplémentaire donnant sur la rue de la Bergère qui était il y a peu en impasse. Un citoyen s'oppose aussi à SEB02 sans en donner le détail de la motivation,
- l'avis de la majorité municipale en place le 15/10/2020 a été exprimé sur l'OAP occupant les parcelles C972 et C986 : une densité 18 logements / ha est inconcevable, et ce pour plusieurs raisons qui sont détaillées dans la contribution. La majorité présente une alternative à SEB01 : le terrain pourrait rester urbanisable, mais hors OAP, pour la construction de pavillons individuels, avec préemption possible pour un aménagement paysager le long de la route départementale 50, afin de garder un aspect environnemental qui s'inscrit dans l'esprit même du village, véritable carte de visite à l'entrée de la commune.

3.3.3 Saint-Saulve

- de **nombreux citoyens** de Saint-Saulve (et notamment les membres de l'association ARCV : association des riverains du cœur de ville) s'opposent à la réalisation de l'OAP SSA02 sur une zone Urb pour deux raisons essentielles : densité à l'ha trop importante et hauteur excessive des constructions (R+2+C)... deux paramètres qui viendraient rompre l'homogénéité des constructions voisines existantes (plus espacées et limitées à R+1), par ailleurs sont signalées les nuisances qu'apporterait un projet « trop dense » (augmentation du trafic et pollution routière),

3.3.4 Rombies-et-Marchipont

- en ce qui concerne l'OAP ROM01 il est demandé d'éviter que les entrées des parcelles se fassent directement sur la route de Quarouble (trafic routier important et dénivelé du terrain par rapport à la route (+1,5m), attention à porter à l'écoulement des eaux pluviales) mais de préférence par le chemin Dauphin. Par ailleurs il est nécessaire de créer un trottoir le long de la parcelle (inexistant actuellement) avec pour conséquence une emprise sur la parcelle prévue,
- l'OAP ROM02 est contestée par la propriétaire de la parcelle U1459 car elle empiète sur son terrain,

3.3.5 Valenciennes

- une certaine opposition naît à Valenciennes pour l'OAP VAL01 : ce projet de densification urbaine (65 à 90 logements par hectare) va engendrer une densification de la circulation dans le quartier et par conséquent une augmentation des nuisances sonores et de la pollution de l'air. Ces éléments ont-ils été pris en compte et fait l'objet d'une évaluation chiffrée ? Car le poumon vert du quartier du faubourg de Cambrai ne sera plus là pour oxygéner et protéger les habitants des rejets polluants des industries proches situées sur la zone UE sur le plan secteur 5 de la commune de Valenciennes.
Les riverains de la voie ferrée ont-ils été consultés à ce sujet ? La zone UL, zone dédiée aux équipements et activités de loisirs et tourisme, qui se situe à la limite avec la commune de Trith-Saint-Léger (le Poirier), verrait quelle utilisation ? car rien n'est mentionné sur le plan VAL01.

3.3.6 Monchaux- sur-Ecaillon

- l'OAP MON01 destinée aux logements et services intergénérationnels serait compromise, d'après le Maire de la commune par le fait que le propriétaire du terrain prévu l'a vendu pour y construire 4 habitations individuelles.

3.3.7 Aubry-du -Hainaut

- pour la zone 1 AU concernant l'OAP AUB02, les constructions neuves (R+1=6m) en limite de propriété, représentent des inconvénients pour les habitations existantes (vis à vis). Il est proposé des constructions sans étage à proximité des constructions existantes et des haies vives de 2m,

3.3.8 Quarouble

- pour l'OAP QUA03, la zone 1AU nécessitera un accès pour cultiver les parcelles agricoles à l'arrière. De plus cette zone comprend déjà une habitation très ancienne et plusieurs propriétaires de terrains donc ce projet ne pourra se réaliser qu'en plusieurs étapes.

3.3.9 Verchain-Maugré

- un citoyen de Verchain-Maugré concerné par l'OAP VER01 manifeste son désaccord sur les limites du projet,

3.3.10 Onnaing

- réserves sur l' OAP ONN01 face à l'implantation de 30 logements par ha, ce qui semble énorme, sur une superficie de 2 ha50 d'espaces verts jusqu'ici préservés...souhait de préservation de la qualité du bâti existant de la rue Jean Jaurès et de la rue Ferdinand Wascheul (bâti plus récent) ; il est demandé un projet soigné et de qualité, portant des

terrains ou logements en accession à la propriété pour l'équilibre et l'harmonie du quartier. Le projet de liaison douce qui emprunterait une propriété indivise sise 104bis et 106 rue Jean-Jaurès semble irréalisable.

Demande la rétrocession et la privatisation du tronçon scindant les parcelles habitées n°104bis, 106 et 108 rue Jean Jaurès (parcelles U7657, 7656, 7655, 3042) et les jardins attenants (parcelles 3114, 3115,3116), pour des raisons de discrétion, de tranquillité et de sécurité publique et revendique également que soit retiré du projet d'aménagement une bande de 15m de profondeur de terrain derrière les mêmes parcelles 7655 et 7656 au titre de la jouissance de jardins attachée à chaque logement.

3.3.11 Artres

- La propriétaire de la parcelle AC20 souhaite l'aménager indépendamment de l'OAP ART01
- La SCEA d'Artres est opposée à la zone 1AU et à l'emplacement réservé 1, rue de l'église.

3.4 ENVIRONNEMENT

L'expression des contributeurs (11 %) développe les éléments suivants :

- plusieurs contributeurs s'inquiètent de la disparation du seul point vert de la commune d'Onnaing (arbres magnifiques et plus que centenaires et présence d'espèces animales diverses et variées) pour laisser place à un immeuble et des habitations, alors qu'un jardin public pourrait être envisagé,
- un élu demande, au sujet du contournement Nord de Valenciennes, si la traversée de la rue Victor Hugo à Beuvrages a été anticipée : a-t-il été tenu compte des recommandations des riverains habitants à proximité du futur rond-point (route durable pour l'atténuation des nuisances, types de protection, etc... ?). Est-il prévu pour les habitations les plus exposées un complément d'isolation phonique ?
- les nuisances occasionnées par l'entreprise de fabrication de bitume SEVE-GODEFROOD à Marly peuvent-elles être prises en compte en la délocalisant par exemple sur la zone industrielle de Prouvy-Rouvignies près des axes autoroutiers,
- Valenciennes est perçue comme une ville où la voiture occupe tout l'espace (trop de parkings en centre-ville, aucune piste cyclable sûre et bien définie, hormis l'avenue royale Watteau et Patter). Les pistes ne sont pas sécurisées, celle du rond-point du Canada est particulièrement dangereuse. Il est urgent d'agir pour une mobilité douce,
- l'association « l'arbre de Noé » et d'autres citoyens à titre personnel, ne comprennent pas qu'il n'y ait pas eu de concertation des résidents locaux pour transformer un site boisé de 4 ha en habitat (Site AMIVAL, 49 Fg de Cambrai à Valenciennes) et déplorent que la flore et la faune doivent succomber pour réaliser ce projet. Surtout que certaines de ces espèces animales sont protégées par la loi.
Par ailleurs, le quartier risque d'être impacté par la circulation qui va s'intensifier, le passage répété des camions, et le risque de : fragiliser les murs de façade des maisons, engendrer une nuisance sonore non négligeable, accentuer la perte de nos animaux domestiques, l'incidence des risques d'accidents routiers. Plus généralement plusieurs Valenciennois se plaignent de la part que prend le béton sur la verdure,
- nuisances automobiles à Petite-Forêt, demande de mise en place de ralentisseurs efficaces,
- question sur l'avenir de la décharge « Sita suez » à Curgies,

- conséquences à Valenciennes de l'activité humaine sur la dégradation de la planète, les habitants subissent canicules, sécheresses, inondations..., pollution des sols, de l'air et de l'eau... un défi qui attend les agglomérations. Il faut reboiser au maximum le territoire ! Les arbres en ville rafraichissent les îlots urbains, améliorent la qualité de vie, assainissent l'eau, limitent les phénomènes de coulée de boue ou d'inondation.
- les contributeurs proposent notamment de planter de grands marronniers sur les pelouses du parking de l'école de l'Aunelle à Sebourg, aussi qu'à droite de l'église de Sebourg et, surtout, les parcelles C972 et C986 doivent rester une pâture,
- il est demandé si les arbres du site du Mauviar à Artres, propriété du département, peuvent être inscrits au PLUI afin d'éviter l'abattage (arbres remarquables, hêtres pourpres, séquoia ...),
- M. Arnaud Dietrich de Valenciennes constate le faible nombre d'exigences pour la zone commerciale de Petite-Forêt (zone UG) : pas de volonté de densifier les zones commerciales existantes. Elles sont composées exclusivement de bâtiments de plain-pied (R+0) et de parkings eux aussi désespérément plats au contraire de nombreux autres quartiers de l'agglomération où les constructions en hauteur sont autorisées et même valorisées : gaspillage de centaines de mètres carrés. Pour les parkings, le règlement se limite à indiquer le nombre de places de parking à construire, alors qu'il faut aujourd'hui inciter les TC, les vélos, la marche... Il n'y a pas non plus de mesures contraignantes pour augmenter l'éclairage naturel. Plutôt que de chercher à densifier cette zone commerciale, le PLUi prévoit ni plus, ni moins que d'étendre la zone commerciale au détriment de surfaces agricoles (zones 1AUG et 2AUG) et participe ainsi activement à l'étalement urbain.
Rien n'est fait non plus pour éviter la construction d'immenses parkings dans les zones industrielles comme dans la zone UZ à Toyota Onnaing où les parkings s'étendent à perte de vue pour stocker des milliers de Toyota Yaris. Là aussi des parkings en silo seraient une bonne chose plutôt que de proposer l'extension de ces zones (1AUZ) au détriment des zones agricoles. Il est absolument nécessaire d'être beaucoup plus strict pour éviter le gaspillage des sols.
Pour les zones d'habitat peu denses comme la zone UD à Valenciennes ou à la campagne, il serait bien de permettre l'implantation de haies champêtres, il serait bon dans l'annexe des prescriptions générales d'ajouter des végétaux permettant la constitution de haies dans le respect de la flore locale et d'autoriser la végétalisation des toits plutôt que des ardoises et les tuiles en terre cuite,
- souhaite qu'en milieu urbain, des dispositions réglementaires d'urbanisme soient prévues pour encadrer mais surtout encourager l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- demande que TOUS les corridors écologiques et passages en zone naturelle ou en Ac soient justifiés par une étude argumentée donnant l'identification, le volume et les déplacements des animaux en plusieurs endroits des tracés. Ces futures prescriptions écologiques impacteront les droits des propriétaires et des exploitants agricoles pour lesquels l'administration a le devoir d'apporter des informations fiables et établies sinon elles risquent d'être contestées,
- souhaite que les futurs règlements d'urbanisme PLUi encouragent la réutilisation des friches industrielles plutôt que leur classement en zones N,
- M. Dreumont, garagiste 369 rue du 19 mars 1962 à Petite Forêt, souhaite savoir s'il sera concerné pour le stockage des véhicules car il est gardien de fourrière et dépanneur autoroute. Il est précisé qu'il ne change pas d'activité.

3.5 REGLEMENT

L'expression des contributeurs (7,5 %) développe essentiellement des éléments argumentaires sur les points suivants :

- il est demandé, à Saint-Saulve, une modification du règlement de la zone UA dans son expression « sont autorisées les extensions de commerce de détails pour 25% de leur surface initiale » pour intégrer la notion de démolition et reconstruction, toujours dans la limite des 25%. Ceci permettrait d'avoir sur la commune un bâtiment neuf HQE au lieu d'une simple extension forcément limitée dans ses aspects environnementaux (demande exprimée par la société LIDL),
- le règlement des zones UB fixe les distances à respecter par rapport aux limites de la parcelle créée, en cas de construction de second rang, sauf par rapport à la limite du fond de la parcelle. Pourquoi ne pas imposer la même règle de recul (6.00 m) par rapport à cette limite afin de préserver l'environnement des constructions existantes derrière cette nouvelle parcelle ?
- le règlement de la zone UB autorise l'activité commerciale avec certaines restrictions. Pourrait-il être envisagé d'intégrer à la liste des interdictions l'entretien et la réparation de véhicules automobiles ?
- le projet de PLUi prévoit dans le règlement de la zone A que les extensions d'habitation en zone Acn peuvent avoir une emprise au sol de 30 m². Considérant que la surface de plancher peut aller jusqu'à 40 m² dans cette zone, il est demandé que l'emprise au sol soit de 40 m² également,
- les résidents de l'association de propriétaires de la résidence La Fontaine à Marly demandent une adaptation du texte les concernant :
 - a) **Page 41** : pour les clôtures en limite séparative pour être en cohérence avec l'existant afin de garder l'unité esthétique du quartier :
 - ✓ « Les plaques béton sont autorisées en limite séparative si elles sont non-visibles depuis les voies carrossables, piétonnes et cyclistes ».
 - ✓ « Les plaques béton sont interdites en limite séparative de divisions parcellaires d'une même unité foncière d'origine. »
 - b) **page 51** "en limite de voie ou d'emprise publique" pour être en cohérence avec l'existant afin de garder l'unité esthétique du quartier. Modifications demandées qui portent sur la hauteur des clôtures et des murs bahuts :

"Pour les constructions localisées en tissu urbain mixte, en limite de voie / emprise publique :

 - ✓ Les plaques béton sont interdites en limite de voie ou d'emprise publique.
 - ✓ La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres maximum.Elles seront constituées soit :
 - ✓ d'une haie composée d'essences locales issues de la liste figurant en annexe,
 - ✓ d'un grillage rigide de teinte foncée, de préférence doublé d'une haie composée d'essences locales issues de la liste figurant en annexe – de dispositifs à claire voie, de préférence doublés d'une haie composée d'essences locales issues de la liste figurant en annexe,
 - ✓ de murs bahuts d'une hauteur maximale de 0,40 mètre réalisés en harmonie avec la construction principale. Ils pourront être surmontés d'un dispositif à claire-voie, et doublés d'une haie composée d'essences locales issues de la liste figurant en annexe."

- le propriétaire de l'ancien site Delattre Duvivier (Sté Decourselles M. Cochez) a son entreprise sur deux zones : une UEr, l'autre Urb. Demande de passer pour la zone Urb les surfaces autorisées au commerce de détail de 400 à 1000 m²,
- Mrs Cédric Bonin et Jules Desmazières :
 - ✓ demandent de précision et mise en cohérence de la marge de recul le long de l'A23, aligner cette marge de recul à 40 m sur la zone UG comme proposé dans le dossier Loi Barnier en zone 1AUG.
 - ✓ demandent de pouvoir modifier , sous réserve de démonstration de foisonnement la tranche de place/m² SDP (de 25m² à 50m² pour le commerce et l'artisanat. 75 m² pour le commerce de gros, 30 m² pour la restauration, 1 place pour 2 chambres pour l'hôtellerie).
 - ✓ pour la zone 1AG, demandent d'éclaircissement sur la marge de recul des 15 m par rapport à la rue du 19 mars 1962.
 - ✓ demandent d'augmenter les nombres de m² par place de stationnement.

3.6 MOBILITE

L'expression des contributeurs (4,5 %) développe les éléments suivants :

- les habitants de la cité Taffin à Vieux-Condé sont satisfaits de son classement UNESCO et de sa rénovation mais demandent d'y limiter et maîtriser les incivilités de la circulation urbaine pour les véhicules motorisés,
- une citoyenne habitant près d'un terminal de bus souhaite que des mesures soient prises pour diminuer les nuisances engendrées (espace insuffisant, stationnement de régulation moteur tournant, trop proche des façades, etc.)
- plusieurs citoyens regrettent une prise en compte insuffisante de la mobilité douce (pas assez des pistes cyclables ou dangereuses), trottoirs sales (déjections canines), bordures de chaussée trop hautes, etc...
- selon son Maire, la circulation est fortement perturbée dans le centre du village d'Estreux suite à une étude insuffisante pour le parking des salles privées et autres. Souhait que les futures constructions possèdent des parkings plus importants pour une circulation plus fluide : trois places par logement par exemple,
- un citoyen se plaint de ne pas retrouver le GR1 dans la proposition de PLUI de Valenciennes métropole alors que sur la commune de Saint Aybert, le GR1 prenait naissance dans la rue du Pont, après le pont du canal de Condé/Pommeroeul. Il longeait ce canal et les marais communaux, pour rejoindre Condé sur l'Escaut, via le territoire de Thivencelle.

3.7 SERVITUDES et Emplacements réservés

L'expression des contributeurs (1,8 %) développe essentiellement des éléments argumentaires sur les orientations suivantes :

- M. Jean-Marie LOCOGE, rue de Préseau 59990 SAULTAIN propriétaire de la parcelle U962 souhaite que la commune de Saultain vende la servitude de passage n°1, résidence les Saules. Mme Desumeur propriétaire de la parcelle 1255 serait aussi intéressée,
- des informations sont demandées pour Saint-Saulve sur la signification et l'intérêt des emplacements réservés 7 et 9,

- Mr et Mme BERTELOOT Guillaume et Dorothée (SCEA d'ARTRES) sont opposés à la zone 1AU et à l'emplacement réservé 1, rue de l'Eglise,
- M. Bahri MOKTAR, gérant de la SCI Adem, locataire-propriétaire de la maison sise 5 rue Maurice Schuman à CURGIES, est propriétaire des parcelles U 1602, 1996, 25 et 15. Le 7 janvier 2020 le conseil municipal a sollicité la CAVM pour la création de 2 nouvelles zones réservées pour urbanisation future. La réserve n°3 concerne les parcelles 15 à 21, 23, 25 et 1996, donc une partie de ses parcelles. Il ne comprend pas que l'on crée 2 zones à urbaniser de part et d'autre du Riot Salain et que l'on ne puisse pas urbaniser les parcelles 15, 25 et 1996, non traversées par ce Riot, ne subissant pas de ruissellement d'eau et non inondables,
- pour Quiévrechain il semble que sur le plan des servitudes, le réseau GRDF (I3) n'est pas été actualisé après la construction du collège de Quiévrechain. En effet, sur le plan la canalisation haute pression apparaît dans les bâtiments du collège avec un poste de détente à l'entrée de la rue Cronte Voye à Quiévrechain. Après vérifications, lors de la construction du collège, la conduite a été déplacée et le poste de détente transféré à proximité de la ligne ferroviaire Valenciennes-Mons,
- la société TSR/ Groupe ZDF, 10, rue des Francs-Tireurs au sein de la zone d'activités économiques POLECO à Bruay sur l'Escaut demande la suppression de la partie de l'emplacement réservé (contournement routier Nord de Valenciennes qui n'a plus lieu d'être) grevant la constructibilité des terrains de l'entreprise TSR.

3.8 AGRICULTURE

L'expression des contributeurs (1,8 %) développe essentiellement des éléments argumentaires sur les orientations suivantes :

- **il est demandé que** la production locale soit soutenue vu le peu de production maraîchère sur le territoire, en réservant des terres cultivables et des structures agricoles en favorisant l'installation de jeunes paysans (Terres de liens).

3.9 HABITAT

L'expression des contributeurs (1 %) développe essentiellement des éléments argumentaires sur les orientations suivantes :

- il faut arrêter de construire à tout va, les OAP manquent de précision au niveau de aménagement habitat

3.10 OBSERVATIONS SPECIFIQUES ne pouvant être classées dans les thèmes précédents (3.1 à 3.9)

Expression publique (9%)

3.10.1 M. Michel Gaya, d'Aulnoy-lez-Valenciennes (28, rue René Mirland), propriétaire, souhaite savoir si son habitation fera l'objet d'une préemption pour le projet 1AU,

3.10.2 M. et Mme Rémy Durlin de Préseau regrettent que le chemin d'exploitation qui se trouve entre la "Rosière" et les "Feelepons" ne soit plus praticable à partir des 3 pâtures ZA 41, ZA41 et ZA 42, empêchant l'accès aux zones boisées ZB 23. Ils précisent que la parcelle ZE 60 "Champ

du Petit Bois" est boisée (zone Acn) et qu'au-delà de ces 3 pâtures, il n'y a pas de haies sur le côté gauche. Ils déplorent aussi que le chemin ZE64 soit impraticable,

3.10.3 M. Jean-Paul Heyman de Préseau souhaite connaître la signification du zonage Nj derrière son habitation à PRÉSEAU,

3.10.4 M. Fethi Aïssa de Famars souhaite savoir si son logement sera concerné par l'ER n°1 donnant accès à l'OAP FAM 04,

3.10.5 Mme Valérie Coquelle, résidant à Famars s'inquiète de l'OAP FAM04 (questionnement sur la parcelle de son terrain potentiellement à céder, à qui ? Que se passe-t-il si refus ? Quels sont les délais d'aboutissement du projet ? Quelles garanties sur le type de construction ?),

3.10.6 M. Jean-Pierre Laude, rue du bois à Aubry-du-Hainaut pose plusieurs questions : Quelle approche inter PLUi (CAVM/CAPH) a été réalisée ? Quel tourisme fluvial entre Denaisis et Valenciennes ? Quelle identification de sites pour des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) voire ...ultimes ? Un DIVAT (Disque de Valorisation des Transports en commun) a-t-il été mis en place ? Projet d'ici 2022 de pistes cyclables, qu'en est-il ? Projet de liaison ferroviaire Valenciennes-Mons, possibilité d'élargir le fret de marchandise aux déplacements,

3.10.7 M. Patrick Descamps de Famars s'interroge sur différents points : portée juridique de la lettre d'information diffusée par Madame le Maire de Famars en l'absence de délibération du Conseil municipal sur le sujet - manque de définition des implantations sur les OAP concernant Famars - que se passe-t-il si un propriétaire refuse de céder la parcelle de terrain ainsi rendue constructible - peut-on exproprier pour construire un lotissement ne comportant pas de logements sociaux - la municipalité a fait de la construction de logements sociaux une priorité avec notamment la construction de 21 logements au cœur du village. Parmi les 5 projets d'aménagements y-en-a-t-il qui seront réservés à cet objectif ? - Ne serait-il pas judicieux de conserver les parcelles de terrain du projet FAM03 phase 2 afin de constituer une réserve foncière en cas de besoin d'extension du groupe scolaire Joliot-Curie, désormais totalement enclavé - la quasi-totalité des nouvelles emprises à urbaniser va se situer dans l'assiette du périmètre historique de Famars. Y-aura-t-il à prévoir de nouvelles fouilles pour la réalisation de ces nouveaux « lotissements » ?

3.10.8 Observations générales sur le projet de PLUI, faites par un ancien maire :

- le PLUi devrait prévoir expressément la compensation des suppressions d'arbres pour les opérations d'aménagement,
- l'artificialisation des sols liée aux nouvelles implantations de voies et habitations devrait être accompagnée de la création de nouvelles zones d'absorption, équivalentes en termes de recueil d'eaux pluviales, aux surfaces urbanisées,
- des zones, pouvant être qualifiées de « dents creuses » terrains ne pouvant plus être exploités en qualité de terres agricoles devraient être en priorité urbanisées alors que des terrains situés en périphérie et précédemment en zone naturelle dont l'exploitation agricole reste possible sont désormais constructibles,
- les choix effectués sont néfastes en termes d'absorption du carbone. Cette tendance forte en matière d'urbanisme contribuera à l'appauvrissement des sols et des écosystèmes que l'agriculture intensive pratiquée tout autour ne contribue pas à préserver,

- aucun effort n'est fait pour protéger des espèces qui seront exclues définitivement des territoires,
- le regroupement en secteurs semble basé sur la taille des villes, ceci semble peu pertinent par rapport à la localisation géographique (Pays de Condé par exemple),
- le PLUi est corseté par des documents antérieurs, SCoT, Schéma de cohérence écologique, PPRi, PPRM, il ne semble pas tenir compte des souhaits communaux. Sa marche de manœuvre est faible et la lecture des documents ne révèle pas de grands desseins,
- les enjeux de mobilité ne sont ni réalistes ni tournés vers une volonté de changement,
- l'artificialisation des sols n'est pas maîtrisée,
- les enjeux de revitalisation urbaine sont insuffisants.

3.10.9 M. Thomas Coquelle de Famars estime que le projet de PLUi est satisfaisant et répond de manière pertinente aux enjeux de la commune de Famars mais formule deux remarques importantes :

- la rédaction du règlement écrit de secteur 2 limite fortement la possibilité de construire en second rang, en imposant une façade d'au moins 20 mètres pour permettre ce type d'opération. Cette limite est souhaitable pour des constructions de troisième ou quatrième rang, qui viendraient créer un mini-lotissement. Néanmoins elle paraît disproportionnée pour des constructions de second rang,
- au niveau communautaire, on peut regretter qu'il n'ait pas été adopté de dispositif permettant un contrôle des changements d'exploitants agricoles. Il est souhaitable de rendre plus difficile la location des terres à des agro-industriels, notamment belges, qui pratiquent une agriculture chimique destructrice pour la terre et les milieux, et créatrice de nuisances dans les villages.

3.10.10 M. Jean-Maurice Métayer, élu de Monchaux-sur Ecaillon, demande des précisions sur les dispositions générales réglementaires

- Page 37:
 - ✓ valeurs de recul mini ou maxi?
 - ✓ Est-ce un seuil de retrait applicable en dehors des espaces urbanisés des communes ?
- Page 35:
 - ✓ A: pas de recul maxi autorisé dans la commune?
 - ✓ En B: la règle de recul est plus claire.
- Page 38:
 - ✓ A: pas de recul maxi autorisé (dans le PLU de sept. 2009, le recul maxi était de 15 m, lors d'une réunion PLUi nous avons demandé un recul de 20 m maxi)
 - ✓ en B: la règle de recul est plus claire.
- Page 39:

Difficulté de compréhension:
A l'intérieur d'une bande de 20 m de profondeur mesurée à partir de :

 - ✓ l'alignement
 - ✓ la marge de recul qui s'y substitue ?
- Page 45: Murs et revêtements

Autoriser pour les constructions neuves ou rénovations

 - ✓ briques de parement,
 - ✓ enduit projeté,
 - ✓ bardage bois ou composite,

- Page 50: Clôtures
A: autoriser la peinture des éléments de clôture en béton utilisés en soubassement d'une hauteur maxi de 25 cm.
- Page 51: En limite séparative,
Autoriser :
 - ✓ un grillage souple de teinte foncée ou un grillage rigide avec une plaque de soubassement en béton.
 - ✓ les clôtures composites en bois,
 - ✓ les clôtures en béton à motifs imitation bois ou imitation pierre,
 - ✓ les clôtures à remplissage Gabions,
 - ✓ Autoriser plus de 5 m de longueur à partir de la façade arrière.

3.10.11 Une propriétaire à Rombies-et-Marchipont d'une habitation avec terrains (parcelles n°: 630, 1128 ,1138 et 632 ,633) voit qu'avec le projet de PLUi, à l'arrière de l'habitation, la limite de la zone constructible se trouve de 13m en profondeur dans la parcelle 632. Un passage d'accès existe en façade à gauche de l'habitation de plus de 4 m de large mais les contraintes de PLUi obligent, pour une construction en second rang, à des distances de 6 m minimum des quatre limites séparatives (après division foncière), ce qui rend impossible l'opération. Cette limite de zone constructible pourrait-elle être reculée ? (Parallèle à la limite du PLUi, démarrant du point de croisement des parcelles 634-1152-633-1128), une nouvelle construction semble possible dans la parcelle voisine.

3.10.12 M. le Maire de Curgies, Didier Vanesse, exprime son souhait de modifier certaines dispositions prises par l'ancienne équipe municipale dans la délibération d'arrêt de projet PLUi et demande :

- la suppression de la matérialisation des arbres (grand place et cour de l'école),
- concernant les zones réservées 1 et 2, de placer ces parcelles en zone constructible,
- constructions de second rang désapprouvées,
- suppression de la zone 2AU prévue à l'entrée du village,
- création de 2 zones 2AU de part et d'autre du Riot de Salain, en dehors du périmètre de ruissellement PPRI : zone nord pour 2,08 ha, zone sud pour 1,37ha (voir détails planches jointes à la contribution).

3.10.13 M. le Maire d'Onnaing, Xavier Jouanin, demande les modifications suivantes :

- le projet de création d'un city stade près de la Cité Voltaire ayant été abandonné, il conviendra de supprimer l'ER n°3,
- d'anciens cours d'eau non domaniaux s'écoulant aujourd'hui dans des canalisations intégrées au réseau d'assainissement (Courant Marissal, courant de Ribéry) apparaissent toujours au titre des servitudes A4, lesquelles sont désormais inadaptées,
- les façades des immeubles situés 2 à 28 rue des Longs Prés mériteraient de bénéficier d'une protection du patrimoine bâti, au même titre que les immeubles sis 97 à 111 rue Roger Salengro,
- OAP ONN01 : le document graphique fait apparaître une liaison douce à créer entre les n°104 et 106 rue Jean Jaurès. Or un piétonnier est déjà existant entre les n°112 et 120 rue Jean Jaurès Il conviendrait de modifier le plan pour que la liaison douce emprunte le passage existant,

- la voie ferrée desservant le PAVE 1 n'apparaît que partiellement. Son tracé doit être complété.

3.10.14 la mission bassin minier N-PdC apporte une contribution complémentaire à sa sollicitation au titre des PPA (son avis a été déjà étudié par la commission d'enquête).

Elle insiste sur l'importance du recours à la protection réglementaire via le code de l'urbanisme et sur le fait que l'instauration de "fiches patrimoniales" par éléments permettrait d'éviter l'écueil de prescriptions inadaptées dans un règlement qui serait trop général. Enfin, il précise que la communication, la sensibilisation et l'accompagnement des habitants des cités est un enjeu majeur pour faire en sorte que l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial ne soit pas perçue comme une contrainte incomprise mais comme une chance et une reconnaissance.

3.10.15 M. Jacques Defever, citoyen d'Anzin, développe quelques observations relatives au projet de PLUi :

- pas d'OAP sur réaménagement des sites scolaires, demande que le PLUi intègre ces projets avec impacts urbains,
- 4ème pont de l'Escaut : le désengorgement des 3 ponts existants devient une nécessité : manque de projet sur ce point,
- habitat des GDV : où en est le dossier à la CAVM,
- déplacements mode doux : revoir le plan de circulation,
- ralentisseurs routiers : envahissants et contreproductifs, le PLUi devrait les réguler et les gérer,
- habitat urbain sur-intensif : il faut aérer les quartiers,
- énergies renouvelables : problématique non prise en compte,
- enjeux environnementaux : lac de vignoble et de Condé devraient être des enjeux prioritaires dans le PLUi,
- gestion des déchets : la multiplication des points centraux doit être envisagée.
(Voir détails de la contribution).

3.10.16 Mme le Maire de Fresnes-sur-Escaut souhaite faire les aménagements suivants au projet de PLUi :

- Insérer dans le règlement de la zone UA la possibilité de modifier la façade/vitrine sur rue afin de créer un accès indépendant à l'étage tout en maintenant l'usage des locaux situés en RDC
- Besoin nouveau concernant le complexe sportif J. Guesde : la mise aux normes des terrains et installations annexes classés en UL engendrerait la modification des aires de jeux avec un chevauchement possible sur la zone UBc de l'OAP FRE01 (nécessité d'une réunion de coordination pour intégrer au mieux ce projet).

3.10.17 Contribution du conseil de quartier du faubourg de Cambrai à Valenciennes qui pose les questions suivantes :

a) L'axe de la rue du faubourg de Cambrai, parallèle à la voie de chemin de fer et au canal qui doit faire l'objet d'une restructuration au titre de sa fonction d'entrée de ville est classé en zone UCa :

- ce zonage permettra-t-il de traiter l'axe routier pour en faire une voie urbaine limitant la vitesse, favorisant les piétons et la mobilité douce ?

- la vitesse et le nombre de voitures qui y circulent afin d'éviter les gros axes ont-ils été pris en considération ?
- entre la rue du faubourg de Cambrai à l'arrière de la trame bâtie sera-t-il possible le long de la voie de chemin de fer de mettre en œuvre une voie verte entre Gare du Poirier et Valenciennes Gare avec consultation des propriétaires bordant ce passage (prévoir un tracé théorique)
- que signifie la nomenclature : « Les Magasin Généraux » ? Est-ce que cet espace comprend aussi le terrain AMIVAL et le foncier Labre acheté dernièrement par la ville ?
- la densification des friches tiendra-t-elle compte du capital arboré et écologique du site de ripisylve.

b) Ancien site Amival : la faune et la flore présentes dans la partie boisée ont-elles été prises en compte ? C'est une richesse particulière à protéger.

c) Les zones quadrillées en bleu 1 et 2, emplacements réservés, sont-ils des ouvrages qui seront mis en œuvre pour faciliter l'accès vers le Vignoble ?

d) la zone UL secteur 5 : le règlement ne précise pas la définition du zonage.

e) remarques et interrogations concernant l'OAP VAL01 :

- « *Atténuer les nuisances sonores et visuelles avec la voie ferrée* » : d'où est tirée cette affirmation ? Les riverains de la voie ferrée auraient-ils été consultés à ce sujet ? Témoignages, enquêtes... ? Une cartographie du bruit (LDEN) a été réalisée le long du réseau ferroviaire par la SNCF ?
- Quid de l'étude d'impact environnemental de ce projet sur notre quartier, quid de l'inventaire des espèces protégées animales et végétales ?

3.10.18 M. le Maire de Saint-Saulve reprend toutes les remarques faites lors de l'arrêt de projet et demande d'intégrer de nouvelles fiches patrimoines pour des bâtiments situés :

- 185, rue Jaurès,
- 51b rue J. Jaurès,
- Maison de gardien du centre forestier,
- 65b rue H. Barbusse.

3.10.19 M. Pierre Griner, Maire de Quiévrechain, fait un certain nombre de remarques :

- Les emprises situées au nord de la rue Marie Curie ne seront pas destinées à l'accueil de logements mais bien au déploiement de la dernière tranche de développement du secteur à vocation commerciale. Elles sont à reprendre en zone Uga,
- La zone URb portant sur le secteur Centre-ville-Aunelle devra reprendre l'emprise foncière finalement validée dans le cadre des études en cours,
- Compte tenu du projet de démolition à mener sur la cité du Corbeau, la municipalité souhaite que l'ilot répertorié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, ne le soit plus,
- Le zonage UMa correspond aux cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO : la commune doit-elle comprendre, compte-tenu du règlement écrit de la zone UMa, que l'ensemble de ses cités minières et ouvrières (reprises en zone UMa) feront l'objet d'un projet de restructuration porté par la CAVM ? S'il s'agit d'une erreur, la commune souhaite cependant que les éléments repris en zone UMa, identifiés au titre de l'article L.151-19 soient également soumis à demande d'autorisation en cas de modification ou de destruction (quelque que soit la zone dans laquelle se situe ces éléments de patrimoine),

- L'aplat permettant de repérer les éléments Cité Doremieux est différent du zonage afférent UMA, les deux figurés doivent reprendre les mêmes éléments bâtis,
- dans la zone UMB, des éléments qui sont repris, ne constituent pas le bâti appartenant à la cité (rue Guy Morelle et rue de l'hôtellerie). Il s'agira de corriger ce point et de reprendre les parcelles en zone UA,
- en zone UM, la commune s'interroge sur l'absence de contraintes réglementaires concernant les clôtures : la limite entre l'espace public et l'espace privé dans les cités minières et ouvrières est l'un des éléments les plus caractéristiques de la qualité urbaine de ces secteurs. Il est dommage de ne pas poser certaines bases en termes d'aspect de ces clôtures. Cela ne concerne pas directement Quiévrechain, dans la mesure où chacune de ces cités fait l'objet de mesures de protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Mais il s'agit là d'un élément patrimonial essentiel à préserver à l'échelle du territoire,
- en zones UA et UAa, la commune a précisé à de nombreuses reprises qu'elle n'était pas favorable au fait de laisser la possibilité d'une urbanisation de second rideau. Le règlement du PLUi les autorise pourtant. Afin de veiller à la « qualité » des opérations de ce type possiblement envisageables, la commune attend que le règlement précise, dans les conditions préalables à respecter en cas de projet d'urbanisation de second rang : « Une division de l'unité foncière concernée devra être réalisée préalablement à tout dépôt de permis de construire »,
L'objectif de la municipalité étant, puisque la majorité des communes souhaite autoriser ce type d'urbanisation, de limiter au maximum les potentiels conflits de voisinage liés à la création de servitudes de droit privé,
- en zones A, Acn, Aco, l'évolution des exploitations agricoles est autorisée mais, la diversification n'est pas envisageable compte tenu des destinations autorisées dans la zone. La municipalité souhaite autoriser la diversification agricole vers du commerce de détail et de l'artisanat, de l'hébergement touristique et de la restauration (cf. les articles R.151.27 à R.151.29 du code de l'urbanisme) pour les bâtiments agricoles situés en continuité des zones urbaine. La commune n'a aucune velléité à permettre la construction de bâtiments non agricoles en zone A. L'objectif est de permettre la diversification économique des exploitations agricoles et d'éviter l'apparition de friches en cas de diminution et/ou de disparition de l'activité agricole. Afin d'être plus précis possible et, conformément au code de l'urbanisme, il s'agira de préciser dans l'article 1 de la zone A : « Les bâtiments agricoles repérés au plan de zonage, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, à condition de ne pas porter atteinte à l'économie agricole ». Repérer au plan de zonage, les bâtiments agricoles pour lesquels les changements de destination sont autorisés. Dans la même logique, pour les exploitations agricoles situées en zone urbaine, il devra être précisé dans l'article 1 des zones U que : « Les changements de destinations pour les bâtiments à usage agricole, localisés dans la zone U, sont autorisés ».
- concernant la zone Np, il est précisé au Rapport de présentation (page 206 des justifications) que ces zones représentent « les secteurs à vocation naturelle avec pollution avérée ou suspectée. Est notamment interdite toute occupation et utilisation du sol sans avoir préalablement procédé à la dépollution des terrains ».
Cela soulève 2 questions de la part de la municipalité : comment ont été définies les limites de ces zones ? Pour la commune de Quiévrechain, il s'agit d'une partie de la friche BSLT industrie. La commune souhaite comprendre pourquoi l'intégralité du périmètre repris dans la fiche SIS produite par la DREAL n'est pas reprise dans un sous-secteur « p » qui se retrouverait dans toutes les zones urbaines ou non, concernées par une pollution identifiée

dans une fiche SIS. De plus ces fiches (présentant les périmètres pollués dans leur globalité) sont annexées au document d'urbanisme, quel est l'objectif poursuivi par ces sous-secteurs identifiant une pollution « avérée ou suspectée ? (Délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019),

- la commune a émis une remarque dans le cadre de sa délibération « Arrêt projet » portant sur la réglementation des clôtures en zone UM. La réponse apportée par la CAVM concerne la mise en place d'un avis ABF sur les clôtures modifiées en zone UMa. Cependant les secteurs concernés à Quiévreachain se situent tous en zone UMb, quelle réponse est apportée à la demande du commun compte tenu de cette remarque ? La commune souhaite également disposer d'éléments plus précis sur le fait que sa demande sur la maîtrise de l'urbanisation de second rang soit « hors cadre légal du PLUi ». La commune renouvelle d'ailleurs cette observation dans le cadre de l'enquête publique. En effet, la trame urbaine communale ne permet pas d'envisager un cadre de vie qualitatif pour les secteurs urbanisés en second rang.

3.10.20 M. David Bustin, maire de Vieux-Condé, compte tenu de l'évolution des projets demande :

- ER4 à réduire (supprimer partie sur BH73)
- ER6, 7 et 8 : supprimer
- muter de UL en Uca la parcelle BH117
- muter de UL en Uab : BC 235 et 236
- ajouter un ER sur BY 15 et AY16
- ajouter un ER sur limites séparatives de B148, 149 et 105
- revoir le règlement des Nj pour rendre possible la construction d'une piscine
- passer AD 194, 195, 197 en UC

3.10.21 Mme Agnès Dolet, Maire de Rombies-et-Marchipont, demande au nom de la municipalité le changement de zonage de la parcelle ZD124 (propriété de la commune) afin de permettre l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs dont le projet a été validé en conseil municipal. Classée 2AU dans le PLUi, son reclassement en zone NI permettrait cette opération.

3.10.22 Mme le Maire de Petite-Forêt demande quelques aménagements par rapport à la délibération transmise lors de la consultation des PPA et notamment :

- Muter les parcelles AC 447,588, 673 et 446 en zone UG
- Muter AC658 également en zone UG

Elle transmet ensuite les nouvelles correspondances : AC658 en AC571, AC446 sans changement, AC447 en AC735, AC586 divisée en AC748,749, 750, AC682 divisée en AC 753,754, 755, AC588 et AC 673 sans changement.

3.10.23 pour Aubry-du-Hainaut, Mr Zingraff reprend les termes de l'avis du conseil municipal du 12/12/2019 et intervient à titre personnel et élu municipal pour souscrire aux demandes formulées par divers habitants :

- Mr Deszcz, maintenir une zone de confort à l'arrière des habitations existantes quelles que soient les rues concernées (allée des mésanges, allée des bergeronnettes, rue Henri Maurice) par les OAP,
- Mr Delchie, idem avec la difficulté d'accéder ou de sortir en tourne à gauche de l'OAP AU04 par l'accès envisagé trop proche du giratoire,

- Mr Choleva, qui avait obtenu un CU favorable à une desserte de sa propriété depuis le parking du cimetière : aucun changement d'infrastructure ne justifie le qualificatif de fond de jardin.
- Mr et Mme Coquerelle, eu égard à des dispositions inscrites de manière récurrente dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi.

Par ailleurs attire l'attention de la CAVM sur l'acquisition d'une parcelle par l'EPF offrant une largeur d'accès suffisante pour une voirie deux sens avec trottoirs pour l'OAP AUB02 qui permet de réduire les zones concernées par des accès à cette seule parcelle.

La Commission d'enquête souhaite obtenir du MO ses remarques et/ou contre-argumentaires sur les thèmes évoqués par le public ayant participé à l'enquête.

4/ Mémoires, Synthèses et Pétitions

Douze (12) « mémoires » (ou fiches de synthèse) représentant environ 150 pages à analyser sont parvenus au siège de l'enquête publique dans les délais règlementaires. Le recensement de ces contributions figure dans le tableau ci-après :

N°	Titre	Émetteur	Enregistrement N° et date	Observations
1	Fiche relative à une proposition de modification du règlement graphique de Valenciennes <i>Fiche de 7 pages</i>	M. Jean-Yves Pettenati au nom de 12 résidents de Valenciennes (<i>liste en en-tête de la fiche</i>) <i>Transmission via l'e-registre</i>	n° M1 du 06/10/2020	Argumentaire présentant une proposition de modification de zonage
2	Fiche relative à une demande de modification de classement de parcelles <i>Fiche de 8 pages</i>	Ingelaere Avocats , conseil de M et Mme Farineaux-Lévêque domiciliés à Mons (Be) et propriétaires à Sebourg	n° M2 du 08/10/2020	Demande de modification de classification de parcelles (Sebourg), appuyée par des données juridiques
3	Fiche relative à la préservation du cadre de vie et de la biodiversité à proximité d'un îlot arboré, rue Mirabeau, à Onnaing <i>Fiche de 9 pages, avec annexe de 13 pages</i>	Green Law Avocats , conseil de l'association « l'arbre d'or » et de M et Mme Brancato, Zirpolo, Dremière, Derampe et M. Dussart et Leconte tous résidents d'Onnaing	n° M3 du 08/10/2020	Argumentaire visant à démontrer une erreur manifeste de zonage dans le PLUi de la CAVM pour Onnaing

N°	Titre	Émetteur	Enregistrement N° et date	Observations
4	Dossier d'analyse et de propositions sur le PLUi de la CAVM pour la commune de Famars <i>Dossier de 24 pages</i>	Contributeur ayant demandé l'anonymat mais se tenant à disposition de la commission d'enquête	n° M4 du 08/10/2020	Analyse du contributeur des éléments du PLUi CAVM pour la commune de Famars et propositions d'amendements
5	Fiche de synthèse relative au règlement graphique de certaines parcelles de la commune de Prouvy <i>Fiche de 13 pages</i>	Huglo-Lepage Avocats – Paris Conseil de la propriétaire de certaines parcelles du site dit « Le Vivier » à Prouvy	n° M5 du 13/10/2020	Analyse du bien-fondé de la classification du zonage de certaines parcelles du site dans le projet de PLUi et demande de reconsidération de classement
6	Fiche de propositions de modifications réglementaires <i>Fiche de 13 pages</i>	CEETRUS Atom Nord Bâtiment Univers Cité 243-245 Rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq	n° M6 du 14/10/2020	La société Ceetrus est propriétaire et gestionnaire d'une grande partie du pôle commercial sis sur la commune de Petite Forêt et souhaite s'impliquer sur le projet de PLUi
7	Fiche d'observations sur le prévisionnel de PLUi pour la commune de Marly <i>Fiche de 4 pages</i>	SCCV Duchesse Anne Société civile immobilière de construction – vente à Valenciennes	n° M7 du 14/10/2020	Fiche d'observations sur quelques points du projet de PLUi concernant la commune de Marly
8	Fiche d'observations relative au projet de PLUi (réflexions personnelles d'un citoyen de Valenciennes) <i>Fiche de 18 pages</i>	M. Loïc Levin de Valenciennes (à titre personnel)	n° M8 du 15/10/2020	Fiche d'observations sur différents points du projet de PLUi
9	Fiche d'observations relative au projet de PLUi (réflexions personnelles d'un citoyen de Fresnes-sur-Escaut) <i>Fiche de 4 pages</i>	M. Luc Coppin de Fresnes-sur-Escaut (à titre personnel)	n° M9 du 15/10/2020	Fiche d'observations sur différents points du projet de PLUi

N°	Titre	Émetteur	Enregistrement N° et date	Observations
10	Fiche argumentaire relative à une contestation de règlement graphique <i>Fiche de 6 pages et une annexe</i>	Édifices-Avocats, conseil de la SCA d'Artres, Mme Berteloot et fils	n° M10 du 15/10/2020	Contestation du règlement graphique sur la commune de Artres
11	Dossier présenté par le comité de sauvegarde du patrimoine Valenciennois <i>Dossier de 4 pages et 10 pièces significatives</i>	Alain Cybertowicz, Président du comité de sauvegarde du patrimoine Valenciennois	n° M11 du 15/10/2020	Analyse du projet de PLUi sur différents points intéressant le patrimoine Valenciennois
12	Fiche complémentaire de l'enregistrement 5 (pièce n° M5) <i>Fiche de 5 pages</i>	Huglo-Lepage Avocats – Paris Conseil de la propriétaire de certaines parcelles du site dit « Le Vivier » à Prouvy	n° M5bis du 15/10/2020	Document complémentaire à rattacher au M5

Ces contributions vont être étudiées par la Commission d'enquête. Elles sont transmises exhaustivement au Maître d'ouvrage qui fournira ses commentaires ou contre-argumentaires sur les thèmes évoqués qui, pour certains, rejoignent les préoccupations du public.

Aucune pétition n'est parvenue à la Commission d'enquête

5/ Questions complémentaires de la Commission d'enquête

Ce sont les dernières interrogations de la Commission d'enquête auxquelles le MO voudra bien apporter une réponse.

5.1 Gouvernance et pilotage

La commission d'enquête, lors de son étude du dossier avait regretté l'absence de développement relatif à la gouvernance et au pilotage du plan. Les réponses fournies par la CAVM qui se propose de mettre en place, dans le rapport de présentation, un tableau (axes du PADD, Orientations, indicateurs retenus, justifications du choix de l'indicateur...) vont dans le bon sens mais quel est « l'organe opérationnel » qui sera chargé de détecter les divergences et de proposer les actions correctrices ?

5.2 Mobilité

La commission a bien compris les prérogatives du SIMOUV qui établit et pilote le PDU mais les stratégies de mobilité ne sont-elles pas décidées en partenariat avec la CAVM (un certain nombre d'observations des contributeurs touchent d'ailleurs à la mobilité).

5.3 Recensement des espèces

Le recensement exact des espèces en ce qui concerne l'étang d'Amaury n'a pas été fourni à la commission d'enquête qui estimait les chiffres fournis : 200 espèces végétales et 760 espèces animales, excessifs.

5.4 Contrats de ville

La CVAM a signé en juin 2015 un Contrat de Ville mobilisant les politiques publiques au profit des quartiers les plus en difficulté sur le territoire. Il arrive à terme en 2020 et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue réaffirmer la nécessité d'évaluer les Contrats de Ville avant leurs termes. La commission d'enquête n'a pas eu de réponse à sa question relative à la prise en compte de cette évaluation dans l'établissement du projet de PLUi.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012 (cf. article R 123-18 du Code de l'environnement), lors des enquêtes publiques, un mémoire en réponse peut être fourni par le pétitionnaire à la Commission d'enquête sous 15 jours après la remise du PV de synthèse.

La Commission d'enquête demande à la CAVM de bien vouloir lui fournir ce document **au plus tard le mardi 3 novembre 2020.**

Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

Le MO peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer la Commission d'enquête dans la formulation de son avis.

A Valenciennes, le 19 octobre 2020,

Les membres de la commission d'enquête,

Colette Morice



Michel-Ange Mouquet,



Didier Courquin



Président de la Commission

Destinataire

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
Direction de l'Urbanisme
2, place de l'Hôpital Général, CS 60227, 59305 VALENCIENNES CEDEX